

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-0719

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Lyon 2°

objet: Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T01 - Autorisation de signer le

protocole d'accord transactionnel avec la société Cofely-Axima

service: Direction générale déléquée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthillier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-0719

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s): Lyon 2°

objet : Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T01 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Cofely-Axima

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°, d'une surface utile d'environ 20 000 mètres carrés pour une enveloppe prévisionnelle estimée à 161 774 631 € HT (valeur janvier 2005). La maîtrise d'œuvre de la réalisation a été confiée à la société Coop Himmelblau.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 01-06049 d'un montant de 5 144 870,29 € HT a été notifié le 28 avril 2006 à la société Axima.

Ce marché a fait l'objet d'avenants successifs. L'avenant n° 1 a eu pour objet de modifier la raison sociale de l'entreprise Cofely-Axima. Le montant du marché est resté inchangé.

L'avenant n° 2 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article "2.1 Montant des travaux" de l'acte d'engagement du marché n° 01-06049 du lot n° T01, passe de 5 144 870.29 € HT à 6 176 219.96 € HT.

L'avenant n° 03 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article "2.1 Montant des travaux" de l'acte d'engagement du marché n° 01-06049 du lot n° T01, passe de 6 176 219,96 €HT à 6 200 454,69 €HT.

L'avenant n° 04 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article "2.1 Montant des travaux" de l'acte d'engagement du marché n° 01-06049 du lot T01, passe de $6\ 200\ 454,69 \in HT$ à $6\ 924\ 255,29 \in HT$.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

Dans le cadre des transferts de compétences du Département à la Métropole, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Le protocole objet de la présente délibération a pour objet, en application des articles 2044 et suivants du code civil, de mettre un terme au litige opposant, d'une part, la Métropole et son mandataire la SERL et, d'autre part, la société Cofely-Axima relativement à des travaux supplémentaires correspondant à 3 devis présentés postérieurement à la réalisation des travaux correspondants.

Le présent projet a pour objet d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser la SERL, mandataire de la Métropole, à le signer avec l'entreprise Cofely-Axima.

Concessions de l'entreprise Cofely- Axima :

L'entreprise Cofely-Axima s'engage à ne pas s'opposer à la prise en charge des devis suivants présentés au maitre d'œuvre :

Prestations	Montant HT
Prise en charge des frais de nettoyage réalisés par la société Yaconet	4 125 €

Soit un montant total de 4 125 net de taxes.

Concessions de la SERL:

La SERL s'engage à indemniser l'entreprise Cofely Axima des frais relatifs à la réalisation des prestations suivantes, au titre des travaux supplémentaires :

Prestations	Montant net de taxes
Fourniture et pose d'une trappe 500*500 selon devis TM 081A	1 500 €
Recoupement des piles 1 et 2 selon devis TM 082 B	16 900 €
Nettoyage du réseau de ventilation grand auditorium selon devis TM 083 A	1 850 €
Modification du réseau d'extraction local photovoltaïque selon devis TM 084 A	4 140 €

Soit un montant total de 24 390 € net de taxes.

Concessions réciproques des parties :

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction, sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

En cas de retard dans le paiement de l'indemnité, les intérêts moratoires sont ceux dus en application de l'article 8 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 selon les modalités prévues par ce décret.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la SERL à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

- 1° Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Cofely-Axima pour un montant de 24 390 € net de taxes aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires pour la construction du Musée des Confluences.
- 2° Autorise la SERL à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.